

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02963
Numéro SIREN : 812 138 592
Nom ou dénomination : 2A INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2019 sous le numéro de dépôt 26940

Greffé du tribunal de commerce de Créteil



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 23/08/2019

Numéro de dépôt : 2019/26940

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : 2A INVEST

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 812 138 592

N° gestion : 2015 B 02963



2A INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 2.600 €
Siège social : 71, rue Etienne Dolet – 94140 ALFORTVILLE
812 138 592 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le cinq juin à dix heures,

Les Associés de la société 2A INVEST, société par actions simplifiée au capital de 2.600 euros, dont le siège social est situé 71, rue Etienne Dolet – 94140 ALFORTVILLE, et identifiée sous le numéro 812 138 592 RCS Créteil (la « Société »), se sont réunis, en assemblée générale ordinaire, (l'« Assemblée Générale »), audit siège, sur convocation du Président, conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Conformément aux statuts, Madame Isabelle TAYAR, présidente de la Société, préside la séance (le « Président »).

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;

Il dépose également les documents suivants :

- le rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Puis le Président déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions proposées, les rapports du Président ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale.



L'Assemblée Générale, déclarant avoir été pleinement et utilement informée de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre, décide de renoncer à se prévaloir du défaut du respect du délai de convocation préalable aux assemblées générales et à se prévaloir, à quelque titre que ce soit, des dispositions des statuts dans ce cadre ou relatives au délai d'information.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Décision à prendre en application de l'article L.223-42 du code de commerce de l'activité malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ;
- Rapport spécial du Président sur les conventions de l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et des rapports du Président.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société concernant l'exercice clos le 31 décembre 2017, et pris connaissance du bilan et des comptes annuels de cet exercice,

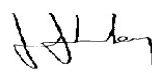
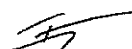
- approuve le rapport de gestion dans toutes ses parties et notamment en ce qui concerne les opérations et décisions qu'il relate,
- approuve également l'inventaire et les comptes au 31 décembre 2017, faisant ressortir une perte de (45.891) euros.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Président, et statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, prend acte qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code, n'a été engagée au cours de l'exercice.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION



L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Président, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à (45.891) euros au poste « Réport à Nouveau » qui est ainsi porté de 25.239 euros à (20.652) euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la Société et ce, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société dispose d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit jusqu'au 31 décembre 2019, pour régulariser sa situation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président, déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

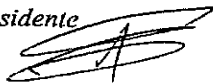
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

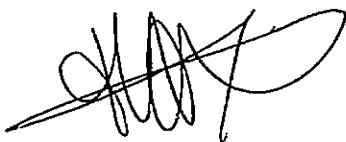
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les Associés.

Madame Isabelle TAYAR
Associée et Présidente



Monsieur Adam TAYAR
Associé



Monsieur Albert TAYAR
Associé

